Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre III — Des biens dans leur rapport avec ceux qui les possèdent

Extrait

Article 542

Version du Jan. 25, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Les biens communaux sont ceux à la propriété ou au produit desquels les habitans d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis.

Version du Jan. 1, 1835

Texte source : ***Modification de l'orthographe.***

Les biens communaux sont ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants ~~habitans~~ d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis.